

COMPTE RENDU de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 15 Décembre 2021

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2021, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Saint-Dézéry se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à 18h30, sous la présidence de Monsieur Bernard **DAILCROIX**, Maire de la commune.

Présents : Sabine **CLEIZERGUES**, Bernard **DAILCROIX**, Jacques **DUCLOS**, Jany **DURAND**, Jean-Pierre **GRASSET**, Evelyne **JANIN**, Cyrielle **JANNIN**, Willy **TROUIN**
Manuela **VARGAS**.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18h30. Le président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un ou d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil. Cyrielle **JANNIN** est désignée secrétaire de séance.

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Remplacement de Mme MAESTRALI Katy conseillère démissionnaire au sein des commissions et délégations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les deux démissions du conseil municipal de Mme MAESTRALI Katy et M. EMERY Christian, il rappelle qu'il convient de procéder en particulier au remplacement de Mme MAESTRALI Katy aux postes qu'elle occupait au sein des commissions. M. EMERY quant à lui ne sera pas remplacé dans les commissions où il siégeait.

Après concertation ont été élus à l'unanimité :

A la Commission de contrôle des listes électorales : Mme VARGAS Manuela

A la Commission d'Appel d'Offre :

M DUCLOS Jacques remplace Mme MAESTRALI Katy en tant que titulaire et Mme CLEIZERGUES Sabine remplace M DUCLOS Jacques en tant que suppléante.

Au poste de délégué du CNAS collège des Elus : Mme DURAND Jany

Assurance statutaire du personnel communal

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire le choix d'un prestataire pour l'assurance statutaire du personnel et garantissant auprès d'une assurance agréée, les risques financiers encourus par la collectivité compte tenu de l'obligation de maintenir le paiement de son personnel en cas d'arrêt de travail.

L'objectif du contrat d'assurance statutaire étant la prise en charge de l'ensemble des charges qui pèsent sur la commune en cas d'arrêt maladie de notre personnel au-delà de 10 jours d'arrêt consécutifs.

Jusqu'à présent la commune était assurée avec le contrat de groupe proposé par le Centre de gestion du Gard et Gras Savoye auprès de la société AXA mais celle-ci a résilié le contrat.

Le Centre de gestion du Gard et le cabinet Gras Savoye ont donc lancé un nouvel appel d'offre de mutualisation.

En parallèle la commune de Saint Dézéry a demandé un devis auprès de la société GROUPAMA qui est déjà responsable des autres contrats d'assurance de la commune, et celle-ci propose un contrat d'assurance à prestations égales pour un tarif plus avantageux.

La masse salariale de la commune représente à peu près 44 000€

Taux CDG 30 et Cabinet Gras Savoye 7,2% de la masse salariale + 0,25% de frais de gestion pour le CDG 30.

Taux avec la société GROUPAMA 5,93%, sans frais de gestion

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le passage du contrat d'assurance statutaire à la société Groupama et décide d'assurer également le remboursement des charges patronales. Il autorise Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce contrat.

Adhésion des communes de Castelnau Valence et Saint Maurice de Cazevielle au Syndicat Mixte Intercommunal de Regroupement Pédagogique Alès Agglomération-Saint Dézéry (SMIRP) au 1^{er} janvier 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-1 et L5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique Alès Agglomération – Saint Dézéry,

Considérant que le Syndicat a pour objet le fonctionnement du regroupement pédagogique des élèves de la maternelle et des écoles primaires communales de Saint-Dézéry, Castelnau-Valence et Saint-Maurice-de-Cazevielle,

Considérant qu'à cet effet, Alès Agglomération est membre du Syndicat, pour le territoire de ses communes membres de Castelnau-Valence et de St-Maurice-de-Cazevielle, au titre de ses compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire »,

Considérant toutefois que les compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire » sont restituées au 1^{er} janvier 2022 à l'ensemble des communes membres de la Communauté Alès Agglomération et que,

par conséquent, la Communauté Alès Agglomération ne sera plus membre du Syndicat pour le territoire des communes de Castelnau-Valence et de St-Maurice-de-Cazevieille à compter de cette date,

Considérant qu'afin d'éviter la dissolution du syndicat et de poursuivre la mutualisation des services nécessaires à la bonne organisation du fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal, les communes de Castelnau-Valence et de Saint-Maurice-de-Cazevieille ont délibéré afin de demander leur adhésion au Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique Alès Agglomération – Saint Dézéry,
Considérant qu'il convient d'approuver l'adhésion de Castelnau-Valence et Saint-Maurice-de-Cazevieille au Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique Alès Agglomération – Saint-Dézéry,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion des communes de Castelnau-Valence et Saint-Maurice-de-Cazevieille au Syndicat Mixte Intercommunal de Regroupement Pédagogique Alès Agglomération – Saint Dézéry (SMIRP) au 1^{er} janvier 2022.

Choix d'une entreprise pour réaliser le busage du fossé du Chemin du Vieux Chêne

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Pierre Grasset, adjoint chargé de la voirie, qui expose que des travaux de busage sont nécessaires sur le chemin du Vieux Chêne
Des devis ont été demandés à 3 entreprises.

Entreprise GALIZZI (Garrigues Sainte-Eulalie) : 1^{ère} option : 14 355.30€
2^{ème} option : 14 863.50€ HT

Entreprise ROMESTAN (Saint-Dézéry) : 11 475 € HT

Entreprise LAUTIER (Moussac) : 16 582.50 € HT

Après discussion sur les devis et les options qu'ils proposent notamment sur la qualité des buses posées, proposition est faite de procéder au choix de l'entreprise.

Jacques Duclos ne prenant pas part au vote, il y aura donc 8 votants.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de choisir l'option N° 2 proposée par l'entreprise GALIZZI (8 voix pour) afin de réaliser les travaux de busage sur le chemin du Vieux Chêne pour un montant de 14 863.50€ HT soit 17 836.20€ TTC. Dit que la dépense sera inscrite au budget 2022.

Questions diverses

► Visite du Président de la CCPU :

Suite au courrier du président de la Communauté de Communes reçu le 8 décembre, et dont le maire donne lecture, le président de la CCPU débutera son agenda de 2022 par une visite le 3 janvier à 17h à Saint Dézéry.

► Cérémonie des vœux

Au vu du contexte sanitaire, la décision est prise de ne pas organiser de cérémonie des vœux cette année.

▶ **Projet Foyer**

Le 16 décembre un rendez-vous est pris avec le maire de Garrigues Sainte Eulalie afin de discuter de la logistique qu'impose un foyer dans une commune.

▶ **Projet camion Pizza**

Demande à la commune d'installer un camion de pizza mais sans suite car le responsable ne s'est pas présenté au rendez-vous.

▶ **Activité concassage de béton**

À noter la présence d'une nouvelle activité de broyage de dalles de béton et de concassage sur la commune mais non déclarée. Réflexion sur les démarches à entreprendre. Aménagement de 2 hectares avec installation d'engins de chantier et d'une broyeuse. Quel impact sur l'environnement ? La pollution de l'air ?

▶ **Décorations de Noël**

Budget de la commune pour les décorations de Noël :400€

▶ **Travaux Aire de Jeux**

Aire de jeu : discussion autour du projet rendu par Mme CONSTANT Pauline. Budget 65 000€. La commission Aire de jeux se réunira le mercredi 5 janvier afin d'étudier le dossier.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire

Le Maire